

# LES ENJEUX ÉMERGENTS EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Rapport de la table ronde

16 et 17 février 2006



Droits et Démocratie  
Rights & Democracy

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique  
International Centre for Human Rights and Democratic Development

## **Remerciements**

Nous remercions Affaires étrangères Canada pour son généreux soutien financier à la table ronde de même qu'Henri-Paul Normandin et le personnel de la direction Droits de la personne, égalité des sexes, santé et population pour leur apport au succès de cette conférence.

## **Droits et Démocratie**

1001, boul. de Maisonneuve Est, Bureau 1100

Montréal (Québec) H2L 4P9 Canada

Tél. : (514) 283-6073 / Téléc. : (514) 283-3792

Courriel : dd-rd@dd-rd.ca

Site Web : [www.dd-rd.ca](http://www.dd-rd.ca)

Créé par une Loi du Parlement en 1988, Droits et Démocratie (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique) est un organisme canadien non partisan qui a le mandat de promouvoir, d'appuyer et de défendre, à l'échelle internationale, les droits de la personne et le développement démocratique, tels que définis dans la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies. En partenariat avec la société civile et les gouvernements au Canada et à l'étranger, Droits et Démocratie met en œuvre et soutient des programmes visant à renforcer les lois et les institutions démocratiques, principalement dans les pays en développement.

© Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 2006.

Toute citation du présent texte est permise à condition que l'origine en soit mentionnée.

Rédaction : Lloyd Lipsett, adjoint principal au président, Droits et Démocratie

Révision du contenu : Razmik Panossian, directeur, Politiques, programmes et planification, Droits et Démocratie

Traduction : Services d'édition Guy Connolly

Production : Anyle Coté, agente, Événements spéciaux et publications, Droits et Démocratie, et Lise Lortie, adjointe aux publications, Droits et Démocratie

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>16 février 2006</b>	<b>7</b>
Mot de bienvenue	7
Thématique 1 — Acteurs non étatiques et droits de la personne	11
Pistes d'action possibles	15
<b>17 février 2006</b>	<b>17</b>
Thématique 2 — Culture, religion et droits de la personne	17
Pistes d'action possibles	21
Thématique 3 — États fragiles et droits de la personne	22
Pistes d'action possibles	28
Thématique 4 — Développement durable, environnement et droits de la personne	29
Pistes d'actions possibles	33
Séance finale : D'autres enjeux pour l'avenir ?	33
<b>Conclusion</b>	<b>37</b>
<b>Ordre du jour</b>	<b>41</b>
<b>Liste des participants et participantes</b>	<b>45</b>



# INTRODUCTION

Les 16 et 17 février 2006, Droits et Démocratie, en collaboration avec Affaires étrangères Canada, organisait à Montréal une table ronde sur les nouveaux enjeux en matière de droits de la personne qui affectent la communauté internationale. À cette occasion, 31 experts reconnus provenant du Canada et d'un peu partout dans le monde ont pu discuter des questions suivantes :

**Culture, religion et droits de la personne :** La culture et la religion, qui se trouvent au cœur des politiques identitaires, sont devenues des aspects essentiels de la politique internationale. Dans les pays où les droits humains sont respectés, les lois et les politiques protègent les libertés religieuses et l'héritage culturel. Toutefois, on utilise de plus en plus souvent des arguments d'ordre culturel et religieux pour contester le caractère universel des droits humains. Or la diversité culturelle ne devrait pas être confondue avec le relativisme culturel, et le fondamentalisme religieux ne devrait pas remplacer le dialogue et la coexistence pacifique.

**États fragiles et droits de la personne :** La nécessité de réagir à l'accroissement du nombre d'États fragiles et en déroute sur la base du principe de la « responsabilité de protéger » est reconnue par la communauté internationale, comme en fait foi la création récente de la Commission de la consolidation de la paix des Nations Unies. Le Canada a été particulièrement actif à cet égard au cours des dernières années. Toutefois, la « fatigue des donateurs », qui affaiblit les engagements et les investissements à long terme nécessaires à l'édification d'États fonctionnels, demeure une préoccupation. Il existe une autre tendance troublante : certaines régions situées à l'intérieur d'États autrement « fonctionnels » et forts peuvent connaître une profonde déroute. Il peut s'agir de quartiers urbains défavorisés, de bidonvilles, de régions contrô-

lées par des groupes armés, etc. Ce phénomène présente des difficultés particulières en matière de protection des droits de la personne.

**Acteurs non étatiques et droits de la personne :** Dans de nombreuses régions du monde, les acteurs non étatiques — entreprises multinationales, ONG, groupes armés — ont un impact sur les droits humains. Positifs ou négatifs, ces impacts affaiblissent le rôle traditionnel des gouvernements. Toutefois, paradoxalement, l'importance croissante des acteurs non étatiques crée des pressions sur les gouvernements et la communauté internationale en faveur d'une réglementation accrue de diverses activités (transactions financières, communications par Internet, déplacements des personnes). Même si l'importance de l'État en tant que protecteur des droits humains demeure centrale, celle des acteurs non étatiques, lesquels peuvent être autant des contrevenants aux droits humains que des protecteurs de ces droits, nécessite de développer de nouvelles politiques et de repenser le cadre juridique international, tout en tenant compte de la souveraineté.

**Développement durable et droits de la personne :** Les rapports scientifiques nous avertissent avec de plus en plus d'insistance que notre environnement est gravement menacé. Or les calamités environnementales ont d'importantes répercussions sur les droits de la personne : elles compromettent le droit à l'alimentation, à l'eau et à la santé, et peuvent mener à des déplacements de populations et à la mort. Dans ce contexte, l'accent doit être mis sur le développement économique et social durable. À mesure que les ressources naturelles se font de plus en plus rares, l'environnement lui-même devient le centre de violents conflits. Il existe indéniablement un lien direct entre la protection de l'environnement et la protection des droits humains.

# 16 FÉVRIER 2006

## Mot de bienvenue

### **Jean-Louis Roy, président, Droits et Démocratie**

Au nom de Droits et Démocratie, je vous souhaite la plus chaleureuse des bienvenues. Au cours des deux prochains jours, je souhaite que nos travaux soient dédiés à Yan Christian Warinussy, récipiendaire de notre prix John Humphrey pour la liberté 2005, un homme humble et remarquable. Si vous m'y autorisez, je lui ferai parvenir, en Papouasie occidentale, un message d'appui et de solidarité de votre part.

De cette façon, même si M. Warinussy n'est pas parmi nous aujourd'hui, son exemple nous rappellera que la reconnaissance effective des droits, susceptible de libérer les populations de la terreur et de la misère, est toujours possible dans notre monde. Il nous rappellera également que, aussi indispensables et urgents qu'ils soient, les thèmes que nous aborderons ne doivent pas nous éloigner de l'urgence de l'application universelle et effective des droits les plus fondamentaux consignés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Je pense notamment au contenu des articles 22, 23 et 25 consacrés aux droits sociaux, à l'article 25 consacré au droit à l'éducation, aux contenus complémentaires des articles 2 et 16 dédiés à l'égalité homme/femme. Madame Louise Arbour, haut-commissaire aux droits de l'homme, a fait de la mise en œuvre effective des droits l'objectif central de son mandat. Sa conviction doit être aussi la nôtre.

L'intelligence stratégique de la Déclaration a toujours été pour moi l'objet d'une véritable fascination. Texte précis et ouvert, plaçant la personne face à tous les pouvoirs et tous les pouvoirs face à la personne.

Texte reconnaissant la place éminente des États et les obligations de toutes les nations, mais les abordant dans cette visée universelle liant cette requête d'application à tous les membres de la famille humaine, et affirmant la conscience de l'humanité dans ces mots simples et saisissants : Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'intelligence stratégique de la Déclaration est aussi manifeste dans ses puissantes articulations entre les domaines explorés et les obligations définies. Certes, les évolutions démographique, politique, technologique et géopolitique du monde en ce dernier demi-siècle ont éclairé ces interdépendances, désormais déployées dans des formes sans cesse renouvelées d'interactivité, d'interpénétration et d'interrégulation.

Les quatre thématiques de cette table ronde émergent de ces évolutions. Elles témoignent d'une totalité dont les formes sont sans cesse plus riches et plus avancées ainsi que de dimensions complémentaires et renouvelées de l'unité de la famille humaine.

Vous me permettez, en guise de conclusion, de formuler quelques réflexions sur deux des quatre thématiques qui nous rassemblent :

De la religion, je dirai peu de choses, sinon que dans la zone laïcisée et largement minoritaire du monde, nous avons peine à saisir le fait que, pour la majorité des humains, la parole de l'homme soit précédée par la parole de Dieu. En conséquence, nous avons peine à mesurer l'ampleur des médiations qu'appelle la complémentarité spirituelle, politique et sociale d'un tel état de fait qui nous est devenu étranger, lointain, voire contraire. Nous appartenons au fragment de l'humanité qui, selon la formule de Paul Ricoeur, partage la conviction « que l'unité finale du vrai, c'est l'esprit même de la raison ». Or, cette unité finale du vrai est sans doute plus complexe puisqu'elle doit intégrer une pluralisation indéfinie, sans cesse compensée par l'émergence d'instances et de puissances unificatrices.

Notre laïcité nous éloigne peut-être de la compréhension même du sacré, de la reconnaissance « des cycles des choses, de la succession de générations divines et humaines, des changements au sein de l'humanité si pressante dans les civilisations occidentales et africaines » (Marguerite Yourcenar).

Nous nous efforçons d'oublier que l'exigence de transcendance est consubstantielle à l'aventure humaine.

Après avoir dominé les mentalités dans la zone occidentale du monde durant plus d'un millénaire et demi, la transcendance fournit une explication de l'Univers, de l'histoire et de la vie, légitime les pouvoirs politiques, le fait religieux y étant finalement entré en retrait.

Il aura fallu plus de trois siècles, les Lumières ainsi que la consolidation de la science et la révolution industrielle pour que les pouvoirs et les sociétés « s'émancipent » de la théologie et qu'émerge la conviction que l'unité finale du vrai, « c'est l'esprit même de la raison ». Alors, dans cet Occident libéré, se sont imposées, en un temps record, les deux idéologies totalitaires du dernier siècle : le fascisme et le communisme. Sur la base de croyances, de cultes et de rites s'est opéré un transfert de transcendance.

Des centaines de millions de femmes et d'hommes ont assisté, stupéfaits, à cette montée des intégrismes idéologiques, des doctrines manichéennes, du contrôle implacable des pouvoirs et de leur visée expansionniste à la planète entière. Ces systèmes ont tenaillé l'Occident, et, depuis l'Occident, le monde.

Quels investissements, quel système de médiation, quelle sortie de l'ignorance réciproque faudrait-il opérer à l'échelle de la famille humaine pour que les matrices éternelles de la transcendance ne soient pas saisies par les pouvoirs et utilisées comme force de frappe idéologique au service d'intérêts puissants ?

Nous aborderons aussi la question la plus centrale pour les défenseurs des droits de l'homme, soit les États fragiles ou en déroute (*failed States*).

Ce concept fait référence à un effondrement général de l'ensemble des activités étatiques, de la sécurité du territoire national à la protection des citoyens, du maintien des fonctions civiles de base à l'entretien des principaux services publics, de la capacité de favoriser la cohésion sociale à celle d'installer un sentiment de confiance entre, d'une part, les citoyens et les groupes sociaux et, d'autre part, les autorités publiques et les institutions. Dans les États en déroute, l'équilibre entre ce qui est essentiel à la cohésion de la collectivité et la préservation des droits et des libertés individuelles est rompu.

Il n'est pas facile de comprendre le concept, car ce type de situation est contraire à nos propres expériences et à nos attentes en matière de stabilité et de sécurité de même qu'à nos aspirations au chapitre des droits de la personne. Dans un tel vide, un autre système émerge, un système de

justice sauvage essentiellement voué à son auto-préservation, où prédominent la loi des factions, les bandes armées et les systèmes de sécurité privés. L'impunité règne en maître : des menaces de toutes sortes sont suivies par des crimes perpétrés à l'endroit de celles et de ceux qui s'opposent à la situation, qui la dénoncent et qui prônent le rétablissement de la règle de droit.

Enfin, les trafics divers, les transactions louches, la corruption et les assassinats prolifèrent dans ce système de substitution. Voilà en quoi consistent les désolantes caractéristiques des États en déroute. Au cours de la dernière décennie, on estime que 4,5 millions de personnes ont trouvé la mort en République démocratique du Congo, et qu'en Haïti 250 000 individus ont perdu la vie.

Les États en déroute prennent habituellement racine dans les pays pauvres. Ainsi, à l'impossibilité de vivre à l'abri du besoin vient s'ajouter celle de vivre à l'abri de la peur, et la survie devient une lutte quotidienne.

À la vérité, « la conscience de l'humanité » semble assez peu révoltée par cette situation extrême de négation absolue de l'esprit de la Charte et de tous ses contenus, par ces fragments du monde, ces femmes et ces hommes qui, par millions, terrorisés, sont les victimes d'actes de barbarie.

Quelles interventions rapides et décisives doivent être mises en place pour assurer cette responsabilité de protéger ?

Je vous remercie d'être venus enrichir notre réflexion de la vôtre, et souhaite que nos travaux soient fructueux.

## Thématique 1 – Acteurs non étatiques et droits de la personne

**Président de séance : Razmik Panossian, directeur, Politique, programmes et planification, Droits et Démocratie**

**Invité : Ann Jordan, directrice, Global Rights**

### **Qui sont les acteurs non étatiques ?**

Nous faisons allusion à plusieurs acteurs différents, dont certains ont le pouvoir de protéger les droits de la personne et d'autres, une propension à les violer. Les acteurs non étatiques peuvent être des multinationales, des organisations internationales ou des organisations non gouvernementales (ONG). Dans ce cas, ils sont dans une certaine mesure soumis au contrôle et à la régulation des États. Mais il y a également des groupes armés, des bandes criminelles organisées et des organisations terroristes qui échappent au contrôle des États.

Dans le passé, les approches en matière de droits de la personne se concentraient exclusivement sur les obligations de l'État. Cependant, dès lors que la société et l'économie ont évolué et que d'autres intervenants ont gagné en influence et en pouvoir, les États ne peuvent plus être perçus comme les uniques promoteurs et défenseurs des droits de la personne.

En outre, dans la mesure où les droits de la personne appartiennent en propre à chaque être humain, ils ne peuvent constituer un domaine exclusif des États.

Le droit international a progressivement évolué pour reconnaître les responsabilités de certains acteurs non étatiques, comme c'est le cas dans les traités contre l'esclavage et le génocide, ou dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui énonce les devoirs des individus à l'égard des autres individus et de leur collectivité.

Tout en reconnaissant que les États ont une responsabilité fondamentale vis-à-vis des droits de la personne, nous assistons à l'émergence d'un nouveau paradigme qui comprend les acteurs non étatiques dans la réflexion touchant la promotion et la défense de ces droits. Cette évolution des normes et politiques des droits de la personne est indispensable dans

un contexte de mondialisation, de transnationalisme, d'États fragilisés ou en déroute.

Cela soulève toutefois une question importante : tout en souhaitant que certains acteurs non étatiques agissent de manière plus responsable, est-ce une bonne stratégie de leur conférer des responsabilités dans le régime du droit international ? Cela nous contraint-il, à l'inverse, à leur concéder davantage de droits ? Dans le cas des entreprises transnationales, nous avons déjà constaté l'étendue de leur influence et de leur pouvoir de négociation auprès des États, en particulier dans les pays en développement ou dont l'État est corrompu ou en déroute.

Au sein des Nations Unies, un processus est actuellement en cours dans le but d'établir des normes internationales concernant les entreprises multinationales et les droits de la personne. Certaines des normes proposées (par exemple l'élimination de la discrimination dans le milieu de travail, la fin du travail forcé et la protection de l'environnement) se situent dans des sphères où le pouvoir et le contrôle des entreprises chevauchent ceux de l'État. Bien que ces normes soient progressistes, elles n'ont pas encore été formalisées, et leur respect dépend, par conséquent, du bon vouloir des entreprises.

L'évolution du système de protection des droits de la personne peut être examinée aussi bien « verticalement » (les nouvelles normes « descendent » de la communauté internationale vers les différents intervenants) qu'« horizontalement » (les normes évoluent à l'échelle nationale, en utilisant les tribunaux existants et en adaptant les lois et règlements en vigueur). En ce qui a trait à l'évolution des normes des droits humains à l'échelle nationale, l'expérience de la Charte canadienne des droits et libertés est très instructive : la protection constitutionnelle des droits de la personne étant précisément un élément crucial d'une mise en œuvre concrète.

En outre, nous devrions nous tourner vers les tribunaux internationaux existants qui peuvent intervenir dans les cas de violations graves des droits de la personne, comme l'a fait le Conseil de sécurité au sujet des entreprises transnationales en République démocratique du Congo. Cela pourrait également s'avérer de plus en plus le cas pour ce qui touche le droit pénal international.

Pour faciliter l'utilisation de ces instruments chez nos partenaires des pays en développement, nous devrions envisager la création d'un fonds pour le financement des litiges internationaux en matière de droits de la

personne. Cependant, pour éviter toute lacune dans le système de droits humains, nous avons peut-être besoin d'une Cour mondiale des droits de la personne.

De plus, il importe de rappeler que la responsabilisation accrue des acteurs non étatiques n'est pas du ressort exclusif des experts juridiques. Nous ne devrions donc pas négliger les efforts en faveur de la sensibilisation aux droits de la personne dans tous les secteurs de la société.

L'un des groupes cibles pour favoriser et encourager une responsabilité sociale des entreprises sont les investisseurs qui peuvent contribuer grandement à sensibiliser et à promouvoir les droits humains en exerçant des pressions sur les entreprises pour qu'elles modifient leurs comportements. Les entreprises peuvent aussi être ciblées directement par l'entremise d'outils et de méthodologies, leur permettant de mener des « études d'impact sur les droits de la personne » de leurs activités. Les banques et les agences d'exportation sont d'autres cibles potentielles. Par ailleurs, les experts des droits de la personne ne doivent pas oublier de tisser des liens avec des parlementaires qui manifestent un intérêt et peuvent agir en ce qui a trait à la promotion des droits de la personne et la responsabilisation des entreprises.

Malgré l'opposition du monde des affaires, l'établissement de normes contraignantes pour la responsabilisation des entreprises et de reddition de comptes est essentiel, sans quoi un grand nombre de violations des droits de la personne resteront hors du domaine juridique. À cet égard, il est important de suivre le travail et les recommandations du Représentant spécial du secrétaire général de l'ONU, des sociétés transnationales et autres entreprises. Plus généralement, nous devons réfléchir au besoin de renforcer le droit international, à une époque où les frontières deviennent de plus en plus poreuses et illusoires.

Cela nous amène à aborder le rôle des institutions et des organisations internationales telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les Nations Unies, car elles constituent d'autres intervenants disposant d'un pouvoir sur les conditions de vie des individus, particulièrement en ce qui concerne leurs droits sociaux et économiques. Malgré les répercussions de leurs décisions (autant positives que négatives), les institutions financières multilatérales ont refusé, dans le passé, d'intégrer explicitement les droits de la personne à leur mandat. Or, d'intéressants débats ont eu lieu récemment au sein de la Banque mondiale, au cours desquels des avis juridiques ont commencé à prendre en considération

les possibles obligations de la Banque elle-même. De plus, il est important de réfléchir à la gouvernance démocratique de ces institutions afin qu'elles soient en mesure de rendre compte de leurs décisions devant la population. Ainsi, certains pays européens, comme les Pays-Bas, garantissent que leurs représentants à la Banque mondiale reçoivent un mandat spécifique du Parlement.

Alors que l'ONU considère les droits de la personne comme l'un de ses piliers, cette même organisation peut néanmoins être critiquée pour avoir violé ces mêmes droits dans le cadre de certaines opérations de maintien de la paix. Il s'agit là d'une question complexe, car nous devons faire la part des choses entre les incidents regrettables et isolés impliquant des casques bleus et le besoin de telles opérations de maintien de la paix pour protéger les droits des communautés. Néanmoins, l'ONU a commencé à prendre ce problème au sérieux, par exemple dans le cas des casques bleus népalais.

Lorsqu'il est question de ces institutions multilatérales, on peut se demander si elles devraient ou non, être plus attentives aux droits de la personne puisqu'elles sont créées, financées et contrôlées par ces mêmes États qui ont ratifié les instruments internationaux des droits de la personne. Les diverses organisations régionales, dont le mandat est directement lié à la promotion et à la défense des droits de la personne, constituent à cet égard une solution prometteuse. De telles institutions méritent un soutien accru.

Dans le même ordre d'idées, nous pouvons nous interroger sur le rôle d'autres acteurs non étatiques (églises, ONG et autres organisations) qui offrent des services sociaux et autres à la place de l'État.

À cet égard, les sous-contractants qui gèrent des prisons ou qui participent à des opérations militaires à l'étranger constituent un exemple extrême. Certains d'entre eux se contentent de déplacer des mercenaires d'un théâtre d'opération à un autre, engageant du personnel militaire formé dans un pays pour le déployer ailleurs, sans autre motivation que l'argent. Ces groupes mercenaires agissent fréquemment de concert avec des entreprises multinationales, souvent dans le secteur de l'extraction des ressources, comme c'est le cas dans la région des Grands Lacs africains.

En ce qui concerne les actions futures concernant ces questions, il faut noter qu'un nouveau groupe de travail s'intéressant à la question des mercenaires a été créé aux Nations Unies. De même, compte tenu du lien

entre mercenaires et paix durable et sécurité, ce problème devrait être abordé par la nouvelle Commission de consolidation de la paix des Nations Unies.

Bien que nous devons leur accorder le bénéfice du doute, nous devons tout de même poser un regard critique sur les ONG. Le milieu des organisations non gouvernementales est un ensemble très vaste et diversifié d'acteurs non étatiques. Certaines sont très efficaces et transparentes, mais d'autres doivent répondre davantage de leurs actions. Par ailleurs, nous devons nous rappeler que la plupart des ONG disposent de capacités financières limitées, si bien que leurs actions individuelles peuvent être insuffisantes pour affronter ces questions.

Cependant, les nouveaux réseaux qui sont en train de se créer sont prometteurs pour la promotion des droits de la personne. Ils s'établissent parfois entre ONG, mais il arrive aussi qu'ils incluent des États et des entreprises. Nous ne devrions pas ignorer ces partenariats « gagnant-gagnant », car les relations entre États et acteurs non étatiques ne sont pas nécessairement antagonistes. Les négociations pour la création de la Cour pénale internationale sont un bon exemple du pouvoir des réseaux. En développant des réseaux pour les droits de la personne, nous devrions inclure des partenaires du Sud et encourager les réseaux Sud-Sud. Les églises offrent un bon exemple de réseaux bien développés, car elles entretiennent des liens étroits avec le Sud.

Les actions et les revendications de ces réseaux sont un antidote au manque généralisé de volonté politique en matière de droits de la personne qui prévaut actuellement sur la scène internationale.

### **Pistes d'action possibles**

Voici quelques recommandations concernant cet enjeu :

- Appui soutenu au développement de normes internationales concernant les acteurs non étatiques. À cet égard, il importera d'étudier la façon dont le nouveau Conseil des droits de l'homme poursuivra le travail d'élaboration de normes pour les entreprises transnationales, les mercenaires et autres groupes.
- Développement d'outils concrets pour promouvoir la responsabilité des entreprises. Par exemple, Droits et Démocratie élabore actuellement une méthodologie permettant d'évaluer les impacts sur les droits de la personne des activités des entreprises dans les pays en développement, tandis que l'Institut danois pour les droits de

l'homme a mis au point une feuille de contrôle destinée à aider les entreprises à évaluer leurs politiques et leurs pratiques en matière de droits de la personne.

- Trouver des occasions de sensibiliser et de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises auprès des investisseurs et autres acteurs. Une telle occasion se présentera dans les mois à venir grâce à la série de tables rondes organisées dans cinq villes canadiennes sur le rôle des industries extractives dans les pays en développement.
- Trouver des occasions de sensibiliser et d'engager les parlementaires face à ces enjeux. À cet égard, la série de consultations que Droits et Démocratie s'apprête à entreprendre, en collaboration avec la Commission du droit du Canada, sur son étude *Au-delà des frontières : Le droit à l'ère de la mondialisation*, est une belle occasion. Cette série traite notamment a) du régime du droit destiné à contrôler les actions des ressortissants et des entreprises du Canada à l'étranger, et b) des mécanismes de responsabilité démocratique dans la négociation et la mise en œuvre des obligations internationales du Canada. L'une des consultations s'adressera aux parlementaires fédéraux à Ottawa et une autre sera destinée aux membres de l'Assemblée nationale à Québec.
- Suivre le travail de la nouvelle Commission de consolidation de la paix des Nations Unies, qui devra nécessairement aborder le rôle et la responsabilité des acteurs non étatiques dans les situations de conflit.
- Appuyer les victimes de violations des droits de la personne qui tentent d'obtenir justice et réparation de la part d'acteurs non étatiques auprès des tribunaux nationaux, régionaux et internationaux. Ce processus permettra d'appuyer l'établissement de normes juridiques concernant les acteurs non étatiques et les droits de la personne.
- Soutenir de nouveaux réseaux entre le Nord et le Sud, de même qu'entre ONG, entreprises et gouvernements. À cet égard, Droits et Démocratie soutient la création d'un consortium au Canada pour le lancement d'une campagne du millénaire pour les jeunes. Une partie de son travail consiste à contribuer à la création d'une coalition mondiale pour le développement international et les droits de la personne.

# 17 FÉVRIER 2006

## Thématique 2 – Culture, religion et droits de la personne

**Président de séance : Henri-Paul Normandin, directeur, Droits de la personne, égalité des sexes, santé et population, Affaires étrangères Canada**

**Invité : Aminata Traoré, ex-ministre de la Culture du Mali**

Le lien entre culture, religion et droits de la personne soulève une question plus philosophique, mais d'une grande importance parce qu'elle touche aux valeurs fondamentales qui définissent les relations des individus entre eux et avec leurs collectivités. C'est une préoccupation constante qui prend cependant de nouvelles formes, compte tenu de certains conflits et controverses, tels que la réaction suscitée par la publication de caricatures du prophète Mahomet dans un quotidien danois ou les révoltes qui ont secoué les banlieues parisiennes.

La question de la culture et de la religion devrait être appréhendée dans un cadre plus large qui englobe les problématiques de la mémoire individuelle et collective, des politiques identitaires, du développement économique et des nouveaux modes de relations dans un contexte de mondialisation. Certaines des tensions qui se manifestent entre différents groupes culturels et religieux s'expliquent en partie par d'autres facteurs tels que la pauvreté, les inégalités des marchés et les injustices historiques (esclavage, colonisation, etc.).

Par ailleurs, aux yeux des défenseurs des droits de la personne, la question de la culture et de la religion sous-tend une toile de fond importante, constituée notamment de l'universalité des droits de la personne et de la solidarité. Cependant, la pauvreté, les exemples frappants

d'incohérences dans l'application des principes des droits de la personne de la part de nations puissantes et les manquements persistants à la démocratie dans de nombreux pays ont miné la confiance de nombre de ces défenseurs.

Ce doute est exacerbé par les politiques et les pratiques d'institutions multilatérales qui s'efforcent de préserver un *statu quo* et qui privent les citoyens des pays en développement de l'espoir d'un changement. Autre facteur aggravant : la « criminalisation » de la migration et de l'immigration, qui érige des barrières entre les groupes culturels et religieux, et qui empêche l'instauration d'un dialogue véritable et d'une compréhension mutuelle.

Voilà qui ne manque pas de soulever des questions de fond : Qui est « l'autre » ? Qui juge « l'autre » ? Et de quel droit ? Qui parle au nom de « l'autre » ? Et sur quels fondements ?

Percevons-nous les autres simplement comme des êtres humains qui possèdent des droits (par exemple le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation, le droit à un travail décent et le droit à la liberté de culte) ou nous définissons-nous par des catégories culturelles et religieuses préjudiciables ?

À cet égard, nous devons être prudents et comprendre que la culture et la religion peuvent être manipulées à des fins politiques. Les valeurs religieuses et les textes sacrés donnent lieu à des interprétations infinies. Ces interprétations et manipulations sont le fait d'intégristes de toutes confessions : chrétiens, musulmans, juifs (et même les intégristes ultralibéraux qui répandent la bonne parole du libre marché). Faute de prudence et de sens critique envers ces prises de position intégristes, nous risquons d'accréditer la thèse du « choc des civilisations » ou du « relativisme culturel », qui oppose non seulement les religions (chrétiens contre musulmans), mais aussi les cultures (Occident contre Islam). Ce risque est d'autant plus grand lorsqu'on associe Islam et terrorisme.

Nous ne devons pas faire fausse route en nous opposant aux aspirations spirituelles légitimes d'autrui; nous devons plutôt dénoncer la manipulation de cette spiritualité. Une distinction peut d'ailleurs être établie entre spiritualité et religion : la spiritualité est liée au capital humain, offrant à l'individu un certain degré de résilience par rapport à sa condition, alors que la religion est un capital social qui sert à renforcer la cohésion d'un groupe.

Les laïcs, positivistes et les humanistes sont particulièrement susceptibles de tomber dans des généralisations au sujet des groupes religieux. Nous sous-estimons souvent la richesse des actions et des échanges œcuméniques et interconfessionnels qui rassemblent régulièrement musulmans, hindous, bouddhistes, chrétiens et autres. Nous négligeons également souvent le fait que les défenseurs des droits de la personne proviennent de toutes les confessions et de toutes les cultures.

Nous avons parfois aussi du mal à comprendre que notre façon de séparer rigoureusement les sphères politique et religieuse n'est pas une norme universelle. Les valeurs religieuses et spirituelles jouent un rôle fondamental dans la vie publique et dans les prises de décision en beaucoup d'endroits. Comme cet état de fait est peu susceptible de changer dans un avenir proche, nous devons affiner notre sensibilité aux autres religions plutôt que d'en faire abstraction. Cela démontre, une fois de plus, l'importance de l'éducation.

Cela dit, nous devons nous rappeler que le régime des droits de la personne est une création récente. Bien que nous puissions chercher des analogies culturelles et religieuses à notre effort de promotion des droits de la personne, il est important de ne pas les sacraliser au risque de paralyser la capacité des générations à venir de les interpréter progressivement en fonction des besoins de la justice. Le génie du régime des droits de la personne tient du fait qu'il n'est pas lié à une religion ou à une autre, mais plutôt à la dignité propre à tout être humain, quelles que soient sa religion, sa culture et ses convictions.

Il faut également se rappeler que des membres de divers groupes religieux partagent un même engagement envers un grand nombre de droits de la personne (par exemple le droit à la vie et le droit de ne pas être torturé). À cet égard au moins, un certain nombre de droits de la personne peut être considéré comme universel. Les controverses et les divergences sont toutefois plus aiguës en ce qui concerne les droits culturels et sociaux.

De la même manière, il se peut qu'il y ait une aspiration universelle à la démocratie, dans la mesure où tous les citoyens souhaitent participer aux décisions qui les touchent, et qu'ils estiment que ceux qui les gouvernent, en plus d'avoir à répondre de leurs actes, devraient être contraints à une certaine transparence. Cependant, il peut exister d'énormes divergences au sujet des pratiques concrètes et des valeurs, lorsqu'il s'agit de discuter ou de promouvoir la démocratie. Les Cana-

diens et les Canadiennes, par exemple, ont peut-être quelque chose à partager en matière de lois constitutionnelles et de structure fédérale, mais doivent se garder de prétendre disposer de la meilleure solution pour tout le monde. C'est une question qu'il convient d'aborder avec humilité, par une quête commune et un dialogue respectueux envers la forme de gouvernement qui convient le mieux à ceux qui y seront soumis.

En outre, comme l'ont montré les récents incidents provoqués par les caricatures du prophète Mahomet, nous devons comprendre que certains droits, comme celui de la libre expression, doivent être réfrénés par une certaine sensibilité et le sens des responsabilités. Il existe des nuances dans l'application de chaque droit, et un équilibre doit être trouvé entre les différents droits.

Lorsque nous abordons des questions sensibles liées à des pratiques culturelles (par exemple les mutilations génitales féminines), nous devons soigneusement éviter de rabaisser ou d'infantiliser nos interlocuteurs. Nous devons d'abord nous efforcer de comprendre les autres cultures, pour ensuite trouver, à l'intérieur de celles-ci, les outils de l'émancipation et du changement. De ce point de vue, les pratiques de certaines agences spécialisées de l'ONU (par exemple UNIFEM) sont instructives.

La question des gays, lesbiennes, bisexuels et transsexuels est un nouvel enjeu qui requiert une attention particulière. Le mouvement pour la reconnaissance de leurs droits est confronté à la discrimination évidente de certains groupes religieux et culturels, et rencontre une résistance considérable à l'échelle internationale. Il importe ici de bien distinguer entre ce qui peut être perçu comme un « péché » et ce qui devrait être considéré comme un « crime ».

Nous devons déterminer la culture que nous essayons de promouvoir. Défendons-nous les cultures locales dans toute leur diversité ? Sommes-nous plutôt les défenseurs d'une culture « de supermarché » mondiale et monolithique ? Entre le mondial et le local, nous devons nous interroger sur le rôle que devrait jouer l'État en matière de culture.

Une réponse progressiste à cette question pourrait bien être de considérer la diversité culturelle à l'échelle locale comme une partie intégrante de la culture universelle des droits de la personne que nous nous efforçons de promouvoir à l'échelle mondiale. Cette réponse ouvre la porte à de nombreuses interprétations convergentes de la condition humaine et à la

construction de normes communes. À cet égard, nous devons nous rappeler les aspects positifs de la culture comme expression d'une recherche commune d'identité, de sens et de valeurs. À l'heure actuelle, il faut également s'interroger sur la manière dont différentes cultures s'interpénètrent, créant ainsi de nouvelles valeurs qui pourraient conduire au renforcement d'une éthique universelle.

Par conséquent, même au sein des nations, le besoin d'établir des structures et des politiques flexibles pour gérer la diversité des groupes se fait sentir. L'immigration et la question des minorités linguistiques, culturelles et religieuses contraignent l'État à s'adapter. Dans ce contexte, le régime des droits de la personne joue un rôle central en esquisant la voie à emprunter. En ce sens, il vaut la peine de mentionner le nombre de commissions vérité et réconciliation qui permettent actuellement aux nations de faire le point sur leur histoire et leur diversité. L'action de la société civile est également décisive pour définir et développer des formes régionales et démocratiques d'expression culturelle.

Pour revenir à la question de l'universalité, il ne faut pas non plus oublier l'importance de la mise en oeuvre des droits de la personne. Au-delà de l'élaboration de normes, les véritables progrès dans la lutte mondiale contre la pauvreté et les avancées concrètes vers la réalisation de tous les droits de la personne — économiques, sociaux, culturels, civils et politiques — sont la vraie mesure de l'universalité. À cet égard, il est bon de se rappeler le chemin parcouru par certains groupes pour inscrire leurs problématiques à l'ordre du jour politique international, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des droits des peuples autochtones et les initiatives des pays en développement dans les négociations à l'Organisation mondiale du commerce.

### **Pistes d'action possibles**

Voici les recommandations qui se dégagent de cette discussion :

- Convoquer une autre table ronde sur la question du rapport entre culture, religion et droits de la personne, qui accueillerait des participants issus des diverses communautés religieuses du Canada qui ont une expérience pratique du dialogue interconfessionnel et de la promotion des droits humains dans une perspective religieuse.
- Accroître l'éducation et le dialogue interculturel sur les problématiques touchant les droits de la personne et la démocratie. Dans ce

contexte, le réseau Droits et Démocratie propose de redoubler d'efforts pour jumeler ses « délégations » dans les universités canadiennes avec celles des pays en développement afin de contribuer à une meilleure compréhension au sein de la nouvelle génération de militants et de dirigeants.

- Accroître les efforts pour mettre en application de manière efficace tous les droits de la personne, y compris les droits sociaux et économiques, dans tous les pays. C'est la meilleure manière de promouvoir les principes d'universalité et de solidarité, et la meilleure solution à un possible choc des civilisations. À cet égard, un bon point de départ serait de renforcer le soutien au Plan d'action du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui met l'accent sur la mise en oeuvre des droits humains.

### Thématique 3 – États fragiles et droits de la personne

**Président de séance : Razmik Panossian, directeur, Politique, programmes et planification, Droits et Démocratie**

**Invité : Major Brent Beardsley, agent de recherche, Institut de leadership des Forces canadiennes au Collège militaire royal du Canada**

Bien que le problème des États fragiles et en déroute ne soit pas nouveau, cette question est en « émergence », dans la mesure où elle domine désormais l'ordre du jour mondial, compte tenu du nombre d'États qui entrent dans cette catégorie. D'après certains indicateurs, une soixantaine d'États seraient fragiles et en déroute<sup>1</sup>. Près de deux milliards de personnes vivent dans de tels États, soit presque le tiers de la population mondiale. Vu son ampleur, ce problème sera au cœur des efforts du Canada au niveau international dans les domaines de la défense, du développement et de la diplomatie, pour au moins les deux prochaines décennies.

De plus, l'enjeu est aussi en « émergence » en matière de droits de la personne. Avec l'évolution du droit international et du développement de notions comme celle de la « responsabilité de protéger », la question des droits humains est un élément clé de l'analyse et de l'action concernant les États fragiles et « en déroute ». C'est également dans ce contexte que

<sup>1</sup> Pour de l'information et des analyses sur les États fragiles et en déroute, consulter le site [www.foreignpolicy.com](http://www.foreignpolicy.com)

contexte que s'observent certains des pires abus en matière de droits de la personne et que s'illustre de la manière la plus dramatique la vulnérabilité de certains groupes.

La définition d'État fragile et « en déroute » est incomplète et controversée. En outre, l'étiquette elle-même est problématique, dans la mesure où sa connotation est si négative aux yeux de ceux qui vivent dans un État « en déroute » qu'elle ne les encourage pas à contribuer à son amélioration. Même dans un État dit « en déroute », on peut retrouver des groupes ou des ONG très dynamiques, ainsi que certaines institutions (par exemple une commission des droits de l'homme ou un ombudsman) qui s'efforcent d'améliorer la situation. Notre langage devrait donc être plus précis et nuancé, en identifiant par exemple la « défaillance » d'institutions gouvernementales spécifiques ou de dirigeants particuliers.

Il importe également de bien distinguer les « États en déroute » des « États en marge », lesquels peuvent s'avérer « fonctionnels » à bien des égards, mais qui présentent une menace pour la communauté internationale ou commettent des violations massives des droits de la personne. Faute de clarté sur cette question, il est à craindre que le discours sur les « États en déroute » ne serve à justifier des interventions militaires préventives.

Pour contribuer à l'analyse de ce problème, il peut être utile de se demander quel est le contraire d'un « État en déroute ». Si une « démocratie forte » et la « primauté du droit » se situent à l'autre extrémité du spectre, il est possible de réfléchir en ayant recours à un continuum dans lequel tous les États sont affectés d'un certain degré d'imperfection, de déroute ou de fragilité. Ces concepts peuvent aussi être associés à des normes juridiques et à des indicateurs plus clairs qui permettent d'analyser et d'intervenir dans une situation particulière.

Il est important d'inclure des voix en provenance des pays du Sud dans nos discussions sur les États fragiles et en déroute. En effet, ces discussions ont une tendance à être académiques et dominées par les pays du Nord. Des spécialistes et des leaders provenant de pays comme le Rwanda, la Somalie et l'Afghanistan devraient être systématiquement associés aux réflexions de la communauté internationale sur ces questions. Les expériences des opérations de maintien de la paix entre pays du Sud devraient également être étudiées, compte tenu de leur nombre croissant.

Certains éléments clés concernant cette notion de déroute et de fragilité ont néanmoins été débattus :

- L'État ou le gouvernement a perdu le contrôle de son territoire et ne dispose plus du monopole de la force;
- L'incapacité du gouvernement à garantir la sécurité des citoyens; l'impossibilité de collecter des impôts et d'offrir des services;
- Une augmentation de l'activité criminelle et de la criminalité organisée;
- Une détérioration de la situation politique, y compris la corruption endémique et l'affaiblissement des structures gouvernementales; un effondrement des réseaux formels et informels qui favorisent le dialogue et la collaboration entre les gouvernements et les divers groupes;
- Une détérioration de la situation économique; des inégalités croissantes;
- Une détérioration des conditions sociales; l'incapacité du gouvernement à assurer des services essentiels tels que l'eau, la nourriture, la santé et l'hygiène;
- Un manquement du gouvernement à ses obligations internationales, notamment la détérioration de ses relations diplomatiques avec d'autres pays;
- Violations répétées des droits de la personne.

À l'aide de ces indicateurs, il est également possible d'analyser des situations de déroute ou de fragilité à l'intérieur des États, à l'échelle régionale ou municipale. Par exemple, la crise provoquée à La Nouvelle-Orléans par le passage de l'ouragan Katrina, les violences dans les banlieues de Paris et les *barrios* de Rio, ou la pauvreté dans les réserves autochtones du Canada pourraient être des preuves de défaillances dans l'administration. Il importe de prendre en considération le fait que la responsabilité des services rendus aux citoyens incombe de plus en plus aux administrations locales, lesquelles deviennent par conséquent des intervenants clés à associer à toute tentative d'analyse ou d'assistance à des États fragiles et en déroute.

De plus, certaines des causes de la détérioration et de la déroute d'un État ont également été débattues. Parmi celles-ci :

- Manque de ressources de base telles que l'eau et la nourriture;

- Pauvreté;
- Dégradation de l'environnement;
- Pandémies;
- Accroissement rapide de la population qui dépasse les capacités de l'infrastructure de base;
- Urbanisation rapide;
- Montée en puissance de groupes extrémistes;
- Prolifération des armes;
- Manque de résilience par rapport aux crises politiques;
- Manque de méthodes efficaces dans la résolution de conflits;
- Manque de leadership dans les domaines clés du gouvernement et de la société;
- Dans certains pays, l'abondance de ressources naturelles est un facteur de risque pouvant entraîner des conflits.

Pour chaque État fragile ou en déroute, ces facteurs s'entremêlent pour créer une histoire unique qui doit être comprise par ceux qui pourraient souhaiter intervenir. Afin de respecter l'unicité de chacune de ces histoires, il est impossible d'adopter une approche uniforme à l'égard des États en déroute.

De plus, il est nécessaire de réfléchir au rôle des pays donateurs (surtout s'il s'agit d'anciennes puissances coloniales), des agences multilatérales et autres acteurs non étatiques (par exemple des banques, des entreprises transnationales ou des fabricants d'armes) dans l'accélération ou le ralentissement de la déroute d'un État. Il faut rappeler que, dans certains pays, l'aide internationale et les investissements étrangers constituent la plus grande partie du budget de l'État, et leur attribution est souvent soumise à des conditions importantes. Il faut par conséquent se demander à qui incombe la responsabilité. De même, il est difficile pour de nombreux pays en développement de trouver les ressources pour freiner leur fragilisation, compte tenu des importantes contraintes macroéconomiques qui pèsent sur eux (concernant le commerce équitable, l'allègement de la dette et la réglementation des investissements étrangers).

De ce point de vue, il est important de réfléchir à l'accent que l'ont met actuellement sur la promotion de la « bonne gouvernance », laquelle peut être perçue à certains égards comme le contraire de la déroute de

l'État. La promotion de cette « bonne gouvernance » a-t-elle été un succès ? pouvons-nous affirmer comprendre vraiment les composantes de la « bonne gouvernance », alors qu'un récent rapport de la Banque mondiale dresse une liste de 116 composantes « essentielles » ?

Le problème des États fragiles et en déroute demeure préoccupant pour de nombreuses raisons. Les conditions défavorables menant à la détérioration d'un État échapperont à tout contrôle si, et lorsque les éléments suivants surviendront : montée en puissance du terrorisme, des organisations criminelles et des seigneurs de la guerre; accélération de la dégradation de l'environnement et de la destruction des infrastructures; aggravation des violations des droits de la personne.

Les expériences passées touchant des États fragiles et en déroute (comme la Bosnie, la Croatie, le Rwanda, la Sierra Leone, le Timor oriental et le Cambodge) montrent qu'il est important d'adopter une approche multidisciplinaire à long terme. Les stratégies à court terme sont irréalistes. Les efforts habituels de maintien de la paix sont insuffisants. Bien que l'intervention de forces armées puisse être nécessaire, la solution se trouve à l'échelle politique, économique et sociale. Une intervention militaire doit être secondée par un effort humanitaire, un processus électoral, une réforme institutionnelle, une lutte contre l'impunité et un soutien aux défenseurs des droits de la personne. Un effort systématique doit être déployé pour contrôler la circulation des armes, de l'argent et des autres ressources (par exemple les diamants) qui nourrissent l'instabilité.

Des progrès dans ce type d'approches multidisciplinaires ont été accomplis dans le domaine de la protection des populations au cours d'opérations de maintien de la paix de l'ONU. À l'heure actuelle, les mandats qui sont confiés aux forces de maintien de la paix de l'ONU dépassent le simple fait de s'interposer entre belligérants; ils comprennent également la responsabilité d'aider et de protéger les civils.

En outre, il est important de ne pas se concentrer uniquement sur les institutions dans les efforts de reconstruction. Bien qu'il soit nécessaire, cet objectif ne doit pas être le seul : nous devons également travailler à renforcer la société civile, les processus participatifs et les réseaux qui jouent un rôle de médiation entre le gouvernement et les divers groupes d'un pays. Une autre approche prometteuse consiste à travailler au développement des capacités de leadership, en incluant de la formation dans le domaine juridique et sur les droits humains et en encourageant

la participation des jeunes. Ces domaines d'actions, qui nécessitent peu d'investissements, peuvent produire de grands résultats.

Dans des pays donateurs comme le Canada, il est nécessaire d'informer la population afin d'encourager la volonté politique à engager des efforts à long terme auprès des États fragiles et en déroute. Si des Canadiens et des Canadiennes doivent s'engager concrètement sur le terrain, le public doit prendre conscience de la réalité du risque qui menace non seulement le personnel militaire, mais aussi les représentants d'ONG, d'organisations humanitaires ainsi que les équipes diplomatiques, comme le montrent les incidents qui se sont produits récemment en Irak, en Haïti et en Afghanistan. La tenue d'un débat politique sur ces enjeux est une condition essentielle de l'engagement du public.

Dans une approche à long terme concernant les États fragiles et en déroute, il est nécessaire de mettre l'accent sur la prévention. La reconstruction est en effet infiniment plus coûteuse que la prévention. Il existe un fort consensus sur la nécessité de consacrer plus de ressources et d'efforts à la prévention, alors que nous avons tendance à retirer nos investissements et notre personnel des endroits qui sont au bord de l'effondrement (par exemple la Côte-d'Ivoire). Au lieu de faire marche arrière, c'est peut-être justement quand nous percevons des signaux inquiétants que nous devrions investir massivement. Il nous faut être plus vigilants et analytiques pour déterminer le moment où s'imposent des actions préventives urgentes.

La prévention constitue une raison supplémentaire pour investir dans le développement international. Dans ce domaine, l'aide internationale au développement devrait être considérée comme une obligation et le prix à payer pour vivre dans un monde civilisé, plutôt que comme un geste de charité. Si les pays riches refusent de payer ce prix, ils doivent s'attendre à une croissance exponentielle des coûts relatifs à la sécurité.

Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire d'envisager une redéfinition de l'État pour créer une situation viable à long terme. Dans les régions marquées par des conflits ethniques endémiques, par exemple, il pourrait être bon d'envisager l'adoption d'un modèle fédéral, voire la création de nouveaux États dans les cas extrêmes. De telles redéfinitions se sont déjà produites dans le passé et pourraient s'imposer dans l'avenir. Cependant, pour être admises, des solutions aussi radicales doivent refléter la volonté de la population et ne pas être imposées de l'extérieur.

### Pistes d'action possibles

- Sur le plan conceptuel un travail doit être fait pour clarifier la définition d'« États fragiles et en déroute », les causes de leur détérioration et les indicateurs qui permettent de les identifier. Un pas important en ce sens pourrait consister à inviter les spécialistes, les dirigeants et les soldats pour le maintien de la paix provenant des pays du Sud à une réflexion pratique sur les avenues possibles pour traiter cette question.
- Sur le plan normatif, un effort devrait être fait pour élaborer davantage la notion de « responsabilité de protéger ». Bien que le principe en ait été admis par le Sommet de l'ONU de septembre 2005, un travail doit être mené pour clarifier les critères et les processus institutionnels requis pour l'application de cette notion aux États en déroute. Par ailleurs, il faudrait faire référence plus précisément aux situations de violations massives des droits de la personne, délimiter et définir minutieusement les critères de l'utilisation de la force, et mettre l'accent sur les aspects préventifs de cette notion. Politiquement, il est important d'élaborer celle-ci de façon à ce qu'elle soit comprise et qu'elle constitue l'expression légitime d'une solidarité internationale et non une forme de néocolonialisme.
- La circulation des armes légères est un facteur d'importance dans l'aggravation et la perpétuation de la fragilité de l'État et des violations des droits de la personne. Une stratégie à long terme devrait engager des efforts supplémentaires pour créer des mécanismes internationaux efficaces permettant de restreindre de la circulation des armes légères.
- Il est important de ne pas se contenter de parler de prévention, mais d'agir en conséquence. Un débat pourrait être consacré à cette question, au cours duquel les divers participants discuteraient de la manière dont leurs institutions et leurs réseaux pourraient collaborer. Ainsi, Droits et Démocratie travaille avec la nouvelle Unité d'intervention rapide du Haut-Commissariat des Nations-Unies aux droits de l'homme afin de mieux coordonner nos réponses aux situations d'urgence en matière de droits de la personne.

## Thématique 4 – Développement durable, environnement et droits de la personne

**Président de séance : Stephen Toope, président-fondateur, Fondation Pierre Elliott Trudeau et président de l'Université de la Colombie-Britannique**

**Invité : Jorge Daniel Taillant, directeur général, Centre for Human Rights and Environment**

Parfois, une image vaut mille mots : la discussion a débuté par une réflexion sur la photographie d'une famille qui vit dans un dépotoir, illustration des problèmes entremêlés de pauvreté, de dégradation environnementale et de violation des droits de la personne.

Le lien entre environnement et droits de la personne est un important enjeu dans la mesure où il ouvre de nouvelles avenues à la protection judiciaire des individus, des collectivités et de leur environnement. Ainsi, alors qu'auparavant ces questions auraient été traitées d'un point de vue politique et administratif, il existe maintenant des exemples d'actions en justice qui ont abouti dans le domaine de l'accès à l'eau en tant que droit de la personne. Il faut néanmoins enraciner l'idée du droit à l'accès à l'eau et d'autres droits de la personne liés à l'environnement dans les lois et réglementations nationales et internationales.

Il existe bien d'autres liens entre l'environnement et les droits de la personne, parmi lesquels :

- le droit à la santé et le droit à la vie lorsqu'un cours d'eau est contaminé;
- le droit à des conditions de vie décentes (logement, système sanitaire, nourriture et eau) quand des familles sont contraintes de survivre dans des dépotoirs;
- le droit à un travail décent lorsque le sol est pauvre et n'offre pas de possibilités de développement aux individus et à la collectivité;
- le droit des travailleurs lorsque ceux-ci sont forcés de travailler dans un environnement toxique ou dangereux pour leur santé afin de gagner leur vie;
- le droit à l'information quand les collectivités locales ne sont pas consultées sur des projets menés par le gouvernement ou des entreprises et qui ont un effet négatif sur l'environnement;

- les droits de l'enfant, comme dans le cas de ceux de Tibiri, au Niger, qui ont des difformités à cause de la pollution de l'eau;
- les droits des femmes, qui subissent doublement les conséquences de la dégradation de l'environnement, par exemple en étant obligées de parcourir de plus longues distances pour se procurer de l'eau ou du bois;
- et bien sûr le droit à un environnement sain.

Le lien entre pauvreté et dégradation environnementale est d'une grande importance : les cas les plus graves de contamination ou de dommages causés à l'environnement se produisent généralement dans les endroits où les populations locales ne sont pas en mesure de faire entendre leur voix, et ce, de façon à contraindre les pollueurs à agir de manière plus responsable ou à quitter les lieux. De plus, ce sont les nations et les communautés les plus démunies qui subissent certaines des conséquences les plus sérieuses des changements climatiques. À cet égard, il reste encore du travail à faire pour élaborer les outils qui permettraient de protéger les droits économiques, sociaux et culturels.

Dans les pays en développement, la protection de l'environnement entre souvent en conflit avec la nécessité du développement, ce qui soulève la question clé de la durabilité : le développement ne peut se poursuivre s'il sert à détruire l'environnement et les individus qui y vivent et y travaillent.

Néanmoins, ces pays ont désespérément besoin d'investissements pour leur développement, sans quoi il ne restera plus aucun espoir pour des millions de jeunes — souvent diplômés universitaires — qui sont sans travail et qui ne rêvent que de quitter leur pays. C'est là que la création d'outils tels que des études d'impact sur l'environnement et les droits de la personne peut contribuer à promouvoir des investissements responsables.

En matière de durabilité, il est également nécessaire de travailler à des stratégies de conservation de l'énergie et de traitement des déchets toxiques et nucléaires. En effet, il est nécessaire d'agir de manière préventive, de façon à créer des garde-fous contre les désastres écologiques.

Dans un proche avenir, nous aurons à réfléchir à la création de villes « durables », dans la mesure où une part toujours croissante de la population mondiale vit dans des centres urbains. Par conséquent, des dis-

cussions devraient avoir lieu sur le lien entre droits de la personne et environnement urbain.

Toujours en rapport avec la durabilité, une approche du développement fondée sur les droits humains présente-t-elle des avantages ? On peut penser qu'un processus de conception et de mise en œuvre de programmes de développement centré sur les êtres humains, plutôt que sur l'économie, obtiendrait de meilleurs résultats sur le plan de la durabilité. Cependant, les partisans du développement doivent être engagée plus avant dans cette réflexion, et les défenseurs des droits de la personne doivent faire plus clairement la démonstration des avantages d'une approche fondée sur les droits humains, par rapport à une approche centrée sur les besoins fondamentaux. Cela requiert la création d'indicateurs et de repères permettant d'évaluer la réalisation des droits de la personne et leur impact.

Sur la question des avantages d'une approche qui articule développement durable et droits de la personne, une réponse simple consiste à évoquer la pression supplémentaire que la menace de poursuites pourrait exercer. À plus long terme, les droits de la personne pourraient être renforcés, car les victimes se seraient familiarisées avec les processus légaux et politiques, et deviendraient lentement des leaders dans leur communauté.

Une meilleure articulation est nécessaire entre les droits humains et l'environnement d'une part, et, les droits humains et le développement, d'autre part. À cet égard, il est important de se montrer précis lorsqu'on s'exprime sur les droits de la personne : plutôt que de les évoquer de manière abstraite comme un slogan, il est possible d'impliquer divers groupes ou secteurs de la société lorsqu'on aborde la question des droits spécifiques comme le droit à la santé, l'éducation, l'alimentation, le logement, etc. Une fois détaillés, les liens deviennent plus clairs.

Une des pistes possibles est la question de la responsabilité sociale des entreprises. À cet égard, un effort de sensibilisation doit être fait au sein du monde des affaires, auprès du public et des étudiants. Les responsables actuels ou futurs du monde des affaires doivent apprendre que la rentabilité ne peut justifier certains comportements en ce qui a trait à l'environnement et aux droits de la personne. Des considérations sociales et éthiques devraient également guider leurs décisions, surtout quand ils interviennent dans des pays en développement où les populations et le système juridique ne sont pas suffisamment organisés pour réguler leurs

agissements. Cela fait partie des responsabilités collectives de tous les individus et les secteurs de la société à l'égard du respect pour les droits de la personne.

Par ailleurs, les représentants du système judiciaire (procureurs, juges et avocats) ne possèdent pas une connaissance suffisante des questions environnementales pour protéger adéquatement l'environnement. Ils ont besoin d'être formés en ce qui a trait au système de droit international et à des enjeux comme le « principe de précaution » en matière d'environnement, ainsi qu'à la dimension juridique des droits économiques, sociaux et culturels.

En matière d'éducation, il est important de travailler avec les médias, dont les messages peuvent avoir un impact dans la société, influencer sur le travail des décideurs en plus de faire connaître à les recours qui existent pour ceux et celles dont les droits ont été violés. Le moyen qu'est Internet est également un instrument extraordinaire pour partager de l'information et de l'expertise pouvant être utilisée de manière créative dans de nouveaux contextes pour protéger les droits de la personne et l'environnement.

Il importe de ne pas oublier d'engager l'État, auquel incombe la responsabilité fondamentale de respecter, protéger et promouvoir les droits de la personne. Par conséquent, comme les droits de la personne et la protection de l'environnement sont étroitement liés, ils font partie des obligations de l'État.

Une mise en garde a toutefois été émise quant à l'association entre droits de la personne et environnement. Bien que cette association puisse s'avérer une stratégie efficace, elle présente un risque « d'anthropocentrisme » qui pourrait conduire à protéger l'environnement non pas pour lui-même, mais seulement en fonction de sa valeur pour les hommes. Les écosystèmes, les animaux et la biosphère méritent d'être protégés en dehors de toute considération humaine.

Un puissant symbole du lien entre les droits de la personne et l'environnement a été évoqué par Ken Saro Wiwa, écrivain et militant écologiste nigérien jugé et exécuté par son gouvernement. Depuis sa mort, il est devenu un symbole rassembleur pour les défenseurs des droits de la personne et de l'environnement qui se trouvent confrontés aux mêmes enjeux et aux mêmes adversaires.

## Pistes d'actions possibles

Voici certaines des pistes d'actions possibles issues de cette discussion :

- Davantage de travail doit être fait au plan conceptuel sur les liens entre environnement, développement durable et droits de la personne. En ce sens, des discussions futures devraient faire intervenir plus de militants écologistes et de partenaires du Sud pour élargir le dialogue et dégager des stratégies et des recommandations pratiques.
- L'approche fondée sur les droits humains est une autre notion qui devrait être traitée par la communauté des défenseurs des droits de la personne. Des arguments convaincants, étayés par des indicateurs simples, sont requis pour encourager l'utilisation d'une approche fondée sur les droits humains.
- Des efforts de sensibilisation et de formation doivent être entrepris auprès de l'État, du monde des affaires, des étudiants et du grand public. Cela permettrait de tisser des liens entre la communauté des défenseurs des droits de la personne et des groupes écologistes, et d'échanger des renseignements et des stratégies en vue d'une convergence des revendications à l'échelle régionale, nationale et internationale.

## Séance finale : D'autres enjeux pour l'avenir ?

**Président de séance : Henri-Paul Normandin, directeur, Droits de la personne, égalité des sexes, santé et population, Affaires étrangères Canada**

Cette dernière séance offrait aux participants une occasion d'identifier d'autres nouveaux enjeux émergents et de faire des propositions pour des discussions et des actions à venir :

- Les enjeux en matière de droits de la personne soulevés par les nouvelles technologies, par exemple dans le domaine du clonage humain ou des technologies de surveillance. Une attention toute particulière doit être accordée aux droits des femmes dans toute discussion touchant la bioéthique et les technologies médicales.

- La question des organisations criminelles, évoquée au chapitre des acteurs non étatiques, a été pointée comme un enjeu important pour l'avenir.
- La question des droits de la personne dans le contexte de la société de l'information. Bien que le Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est déroulé en Tunisie n'ait pas produit les résultats escomptés, des enjeux importants touchant la fracture numérique et la cybercriminalité ont retenu l'attention et demandent une étude plus approfondie.
- Dans une situation post-conflit, la question de la paix par rapport à la justice est un enjeu récurrent. En d'autres termes, quelle importance devrait-on accorder à la poursuite des responsables de violations des droits humains et quelles amnisties ou concessions devrait-on accepter au nom de la réconciliation nationale ? Les nombreuses expériences récentes vécues avec la mise en place d'une justice transitoire et de diverses formes de commissions vérité et réconciliation permettent de tirer des enseignements et d'esquisser des modèles pour l'avenir.
- La question de la protection des droits de la personne dans le cadre d'opérations humanitaires à la suite de catastrophes naturelles. Cette question a été soulevée avec force au cours des opérations de secours qui ont suivi le terrible tsunami en Asie.
- Comment bâtir une solidarité internationale fondée sur une approche renouvelée de la coopération internationale qui ne conçoive pas l'aide internationale au développement comme un geste de charité, mais plutôt comme une question de droits de la personne ? Comment le visage de la coopération internationale sera-t-il affecté par l'influence grandissante de pays comme la Chine, l'Inde et le Brésil ?
- Comment traiter les causes profondes d'un conflit dans le cadre d'une opération de maintien de la paix ? Sinon, les lourds investissements que requièrent les opérations de maintien de la paix risquent de ne pas parvenir à instaurer une paix et une sécurité durables après le départ des forces internationales.
- L'érosion des normes et des standards des droits de la personne, particulièrement dans le contexte de la guerre contre le terrorisme. Comment garantir que le nouveau Conseil des droits de l'homme protège les normes existantes, en crée de nouvelles et les mettent en

application de façon efficace à l'échelle nationale ? Plus généralement, le défi de la mise en application des droits de la personne devrait constituer une préoccupation principale de tous les acteurs.

- En lien avec la réalisation des droits de la personne, l'application extraterritoriale de lois concernant les individus et les entreprises représente un autre défi. Compte tenu de l'absence de normes internationales contraignantes ou de mécanismes efficaces de responsabilité des entreprises, il y a certes lieu d'explorer davantage ce domaine. De la même manière, la notion de « complicité » mériterait d'être explorée davantage en tant que moyen de protection des droits de la personne contre les violations perpétrées par les entreprises.
- Un autre défi à relever pour renforcer la mise en œuvre des droits humains consiste à resserrer les liens entre le droit international des droits de la personne et le droit international humanitaire. Il existe déjà une commission interministérielle au Canada qui se penche sur l'application du droit international humanitaire, mais son nombre de membres pourrait être augmenté afin d'élargir et d'approfondir la discussion. Une conférence sur le sujet pourrait également être organisée en mettant l'accent sur les situations de pays comme la République démocratique du Congo ou l'Ouganda.
- Comment enraciner la démocratie à l'aide de processus et d'institutions appropriées qui vont au-delà de l'organisation d'élections ?
- Le problème de la migration et du déplacement interne de populations est en lien avec tous les enjeux émergents abordés au cours de cette table ronde. La migration est une conséquence directe des violations systématiques des droits de la personne. Une protection internationale plus efficace est donc requise pour défendre les droits de ces groupes ou individus vulnérables qui tentent d'échapper à des situations déplorables et se retrouvent coincés entre deux frontières, sans statut ni protection juridique.
- Pour affronter ces enjeux émergents, en tout ou en partie, il est nécessaire de développer des réseaux plus forts entre les défenseurs des droits de la personne et les institutions du Nord et du Sud. Il est également nécessaire de développer des partenariats plus étroits entre les institutions gouvernementales, les entreprises et les organisations de la société civile autour de campagnes et d'objectifs communs.

- Enfin, comment chacun d'entre nous peut-il entretenir le sentiment d'interconnectivité avec de lointaines victimes de violations des droits de la personne, de façon à maintenir la créativité, la détermination et le courage requis pour continuer à se battre pour les droits d'autrui dans les limites de sa sphère d'influence ?

# CONCLUSION

## **Vitit Muntarbhorn, membre du conseil, Droits et Démocratie**

Le droit relatif aux droits de la personne et le droit international sont généralement invoqués dans les cas où un État ou ses représentants commettent des actes répréhensibles. Or, aujourd'hui, une myriade d'intervenants non étatiques, comme les entreprises transnationales, les clans ennemis et les groupes terroristes, commettent eux aussi des violations des droits humains. Ces intervenants devraient être tenus responsables de leurs actes par l'application des lois nationales et internationales. Si les acteurs non étatiques ne peuvent généralement pas être signataires de traités internationaux, certains d'entre eux se sont engagés à en respecter les dispositions par des déclarations unilatérales. Divers codes de conduite ou d'éthique ont également été adoptés afin d'assurer une forme d'auto-réglementation. En raison de leur travail de promotion de la démocratie, du développement, de la paix et des droits humains, les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile, qui agissent souvent sur une base volontaire, sont largement reconnus comme des acteurs ayant un rôle essentiel à jouer.

Au cœur de la notion d'universalité des droits humains se trouve l'axiome suivant lequel les normes internationales/universelles relatives à ces droits sont garanties à l'échelle internationale et constituent partout dans le monde la référence minimale. Ces normes sont surtout consignées dans divers traités et déclarations internationaux. Un certain nombre de pays ne sont pas encore devenus parties aux traités universels des droits de la personne ; certains pays mettent l'accent sur les droits civils et politiques plutôt que sur les droits économiques, sociaux et culturels, alors que d'autres font le contraire. De nombreux États favorisent encore des politiques d'assimilation ou d'intégration ayant pour effet de margi-

naliser les minorités qui sont au cœur de la diversité culturelle. Le temps est venu d'explorer un nouveau terme : le pluralisme culturel. Il s'agit d'une force moins centrifuge et plus centripète favorisant l'inclusion et la participation des différentes cultures. S'il existe dans certaines cultures des aspects qui contredisent le caractère universel des droits humains — en particulier la discrimination sexiste, la violence à l'endroit des femmes et des enfants, et l'antipathie face aux orientations sexuelles minoritaires —, toutes les cultures reposent sur des valeurs qui comportent un attrait universel (la charité, le don, la compassion, etc.). Les cultures peuvent aussi contribuer à enrichir les normes des droits humains d'éléments spirituels qui ne sont pas clairement précisés dans les instruments internationaux des droits de la personne.

Un État fragile ou en déroute se caractérise par une situation où le gouvernement n'a pas la capacité ou la volonté d'assurer ses principaux services auprès de la majorité de ses citoyens, notamment les pauvres. En retour, il y a maintenant un fonds démocratique mondial qui peut contribuer à créer les conditions favorables à la démocratie et aider à réduire les tensions. Il existe aussi le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, censé remplacer l'actuelle Commission des droits de l'homme, laquelle a fait l'objet de critiques en raison de la présence, au sein de l'organisme, de plusieurs contrevenants aux droits humains. Ce nouvel instrument permettra de réagir aux situations d'urgence sur le terrain de façon rapide et soutenue. L'idée d'État en déroute évoque automatiquement la notion de « responsabilité de protéger ». Celle-ci implique que la souveraineté étatique n'est pas absolue et que l'État a la responsabilité de remédier à des situations pouvant donner lieu à des violations des droits humains, comme dans le cas des génocides, des nettoyages ethniques, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Si la responsabilité de protéger ouvre la porte à des interventions de l'ONU par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, elle peut aussi impliquer la nécessité d'actions préventives comme les interventions d'urgence/humanitaires. L'idée de responsabilité soulève de nombreuses questions, notamment celle de l'aide avec ou sans conditions.

Le lien entre le développement humain, les droits humains et l'environnement présente des dimensions transfrontalières et nationales. La destruction environnementale et ses impacts sont ressentis indépendamment des frontières, tout comme le réchauffement de la planète et les changements climatiques. Fait inquiétant, les plus importantes émissions de

carbone proviennent des pays développés et ont des effets néfastes sur les pays en développement. Des mesures bien pensées pourraient grandement contribuer à prévenir et à réduire les risques pouvant donner lieu à ce type de désastres. Ainsi, selon le principe de précaution, même en l'absence de preuves scientifiques irréfutables, des mesures doivent être prises pour protéger l'environnement face à un risque de dommages irréversibles. De plus, l'approche fondée sur les droits humains en matière de développement a été mise de l'avant par de nombreux acteurs, qui favorisent une accessibilité accrue et la participation de tous, y compris des groupes marginalisés. Dans le cadre de leurs démarches, le Secrétaire général de l'ONU et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme appellent à un renforcement des systèmes de protection nationaux, comme les commissions nationales des droits de la personne, les tribunaux et la société civile. Les objectifs du Millénaire pour le développement proposent d'importants buts à atteindre dans les dix prochaines années, notamment réduire de moitié le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, assurer l'éducation primaire pour tous et libérer certains pays de leur dette pour leur permettre d'échapper au cycle perpétuel du service de ladite dette. Pour arriver à atteindre un développement plus durable, qui tient compte de l'environnement et des droits, les stratégies doivent miser sur le travail de terrain à l'échelon local, ainsi que sur des moyens nous permettant de réagir rapidement et efficacement, et de prendre des mesures pour remédier à la situation.



# ORDRE DU JOUR

**16 février 2006**

14 h 30 — 15 h

*Mot d'accueil : Jean-Louis Roy, Président, Droits et Démocratie*

15 h — 17 h

***Thématique 1 — Intervenants non étatiques et droits de la personne***

*Président de la session : Razmik Panossian, Directeur, politique, programmes et planification, Droits et Démocratie*

*Invitée : Ann Jordan, Directrice, Global Rights*

**Questions clefs :**

- « Les violations des droits humains sont perpétrées seulement par des États, les acteurs non étatiques commettent des crimes ». Cette affirmation est-elle valable et utile ? Ou avons-nous besoin d'un nouveau paradigme ?
- Le droit international devrait-il changer pour tenir compte de la réalité et du rôle des intervenants non étatiques ? Et si oui, comment ? Quelle approche serait efficace face aux entreprises ? Quelle approche adoptée avec les groupes armés ? Y a-t-il des approches communes ?
- Quelles sont les meilleures pratiques internationales pour assurer une collaboration efficace entre les intervenants étatiques et non étatiques (particulièrement les ONG, les entreprises et les diasporas) dans l'élaboration d'une politique étrangère et l'aide au développement international ?
- Quels autres enjeux se profilent à l'horizon ? Comment pouvons-nous mettre de l'avant ces questions ?

18 h — 21 h

*Dîner: discours principal et discussion*

18 h — 19h00

*Cocktail*

19 h — 20 h

*Souper*

20 h — 21 h

*Conférencier : Vitit Muntarbhorn, membre du conseil, Droits et Démocratie*

**17 février 2006**

8 h 30 — 9 h

*Petit déjeuner*

9 h — 10 h 45

***Thématique 2 — Culture, religion et droits de la personne****Président de la session : Henri-Paul Normandin, Directeur, Droits de personne, santé et population, Affaires étrangères Canada**Invité : Aminata Traoré, ex-ministre de la Culture au Mali***Questions clefs:**

- Comment pouvons-nous donner un sens et une substance au concept d'universalité des droits de la personne ? Ce concept n'est-il qu'un écran de fumée ? Existe-t-il des moyens plus productifs de promouvoir les droits de la personne au-delà des divisions culturelles et religieuses ?
- Les dialogues sur les droits de la personne sont-ils un moyen efficace de promouvoir ces droits là où il existe différentes traditions religieuses et culturelles ?
- Y a-t-il de la place pour que « cohabitent » des cultures et des croyances religieuses différentes dans la promotion et la protection des droits de la personne ? Existe-t-il des « lignes rouges » que la communauté des droits de la personne doit refuser de franchir en matière de compromis avec des groupes culturels ou religieux—comme la persécution de minorités ou la violation des droits des femmes ?
- Quel rôle le Canada peut-il jouer sur la scène internationale, compte tenu de sa composition sociale multiculturelle et multireligieuse ?
- Quels autres enjeux se profilent à l'horizon ? Comment pouvons-nous faire valoir cette perspective ?

10 h 45 — 11 h

*Pause santé*

11 h — 12 h 45

***Thématique 3 — États fragiles et droits de la personne****Président de la session : Razmik Panossian, Directeur, politique, programmes et planification, Droits et Démocratie**Invité : Major Brent Beardsley, Agent de recherche, Canadian Forces Leadership Institute at the Royal Military College of Canada*

**Questions clefs :**

- Maintenant que la notion de « responsabilité de protéger » est acceptée par la communauté internationale, quelle sera la prochaine étape ?
- Dans les situations de conflit, le sort des réfugiés et des personnes déplacées est particulièrement préoccupant. Mais oublions-nous d'autres groupes ? Devrions-nous conserver une approche axée sur les groupes particulièrement vulnérables, ou adopter une perspective plus globale ?
- Quelles doivent être les relations avec les intervenants privés—comme les groupes armés ou les entreprises—dont le comportement dans les États fragiles a eu d'importants effets négatifs sur les droits de la personne ? Par ailleurs, comment assurer la responsabilité et l'efficacité des ONG et des institutions multilatérales dont l'objectif est de protéger et de promouvoir les droits de la personne ?
- Comment le Canada devrait-il choisir et axer ses interventions dans les États fragiles et en difficulté ?
- Quels autres enjeux se profilent à l'horizon ? Comment pouvons-nous faire valoir cette perspective ?

12 h 45 — 14 h

*Déjeuner : Autres nouveaux enjeux ?*

14 h — 15 h 45

***Thématique 4 — Développement durable, environnement et droits de la personne****Président de la session : Henri-Paul Normandin, directeur, Droits de la personne, égalité des sexes, santé et population, Affaires étrangères Canada**Invité: Jorge Daniel Taillant, directeur général, Centre for Human Rights and Environment***Questions clefs :**

- Les approches basées sur les droits de la personne en matière de développement sont-elles des outils « sur le terrain » pratiques ? Ne sont-elles que des promesses illusoires ?
- Quelles sont des avenues de convergence productives et prometteuses entre l'environnement et les droits de la personne ?
- Des concepts comme le « droit à l'eau » et le « droit au développement » devraient-ils être enchâssés dans la loi ? Quels en sont les avantages et quels seront les obstacles à surmonter ?

- Qu'avons-nous appris, en matière de droits de la personne, des désastres naturels ? La prochaine fois, que devrions-nous essayer, ou mieux faire ?
- Quels autres enjeux se profilent à l'horizon ? Comment pouvons-nous faire valoir cette perspective ?

15 h 45 — 16 h

*Pause santé*

16 h — 17 h

*Résumé et conclusions*

# LISTE DES PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES

Droits et Démocratie	<b>Jean-Louis Roy</b> , président <b>Razmik Panossian</b> , directeur des Politiques, programmes et planification <b>Ariane Brunet</b> , coordonnatrice, Droits des femmes Carole Samdup, agente de programme
Affaires étrangères Canada	<b>Henri-Paul Normandin</b> , directeur, Droits de la personne, égalité des sexes, santé et population <b>Deborah Chatsis</b> , directrice adjointe, Droits de la personne Alex Young, agent de planification, Droits de la personne
Région de Montréal	<b>Stephen Toope</b> , Fondation Trudeau <b>François Crépeau</b> , CERIUM <b>Sylvain Beauchamp</b> , Croix-Rouge canadienne <b>Gregory Baum</b> , Université Mc Gill <b>Fatima Houda-Pepin</b> , députée de La Pinière
Région d'Ottawa	<b>Raynell Andreychuk</b> , présidente du Comité sénatorial permanent des droits de la personne <b>Bruce Rayfuse</b> , Global Affairs Secretariat, Bureau du Conseil privé <b>Naresh Singh</b> , Agence canadienne de développement international <b>Lauchlan Munro</b> , Centre de recherches pour le développement international <b>Khalil Z. Shariff</b> , Aga Khan Foundation Canada (Global Centre for Pluralism) <b>Alexis Kontos</b> , Division du droit des droits humains, Ministère de la Justice Canada, <b>Aly Alibhai</b> , International Legal Programs Section and Centre for International Justice Reform, Ministère de la Justice Canada <b>Alex Neve</b> , Amnesty International Canada <b>Major Brent Beardsley</b> , Institut de leadership des Forces canadiennes du Collège militaire royal du Canada

Région de Toronto	<b>Lois Wilson</b> , United Church of Canada, et ancien sénateur
États-Unis	<b>Bacre W. Ndiaye</b> , Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, New York
	<b>Ann Jordan</b> , Anti-Trafficking Initiative, Global Rights, Washington
	<b>Les Campbell</b> , National Democratic Institute
Danemark	<b>Thomas Trier Hansen</b> , Danish Institute for Human Rights
France	<b>Soheib Bencheikh</b> , Institut supérieur des sciences islamiques
Sénégal	<b>Sidiki Kaba</b> , Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
Mali	<b>Aminata Traore</b> , ex-ministre de la Culture du Mali et organisatrice du Forum social africain
Argentine	<b>Jorge Daniel Taillant</b> , Centre for Human Rights and Environment
Thailand	<b>Vitit Muntarbhorn</b> , Membre du conseil d'administration de Droits et Démocratie et Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme de la République démocratique de la Corée du Nord
<b>Observateurs</b>	
Agence canadienne de développement international	<b>Melanie Boyd</b> , Analyste principale des programmes, Direction des droits humains et de la participation
Croix-Rouge canadienne	<b>Sophie Rondeau</b>
Conseil de réflexion et d'action islamique	<b>Christine Lacroix</b>
Affaires étrangères Canada	<b>Jennifer Hart</b> , conseillère principale en politiques, Direction des droits de la personne, égalité des sexes, santé et population
	<b>Jeanette Sautner</b> , agente juridique, Direction du droit onusien, des droits de la personne et du droit économique
	<b>Deena El Sawy</b> , Legal Officer, agente juridique, Direction du droit onusien, des droits de la personne et du droit économique
Droits et Démocratie	<b>Lloyd Lipsett</b> , adjoint principal au président
	<b>Diana Bronson</b> , coordonnatrice, Mondialisation et droits humains
	<b>Marie Léger</b> , coordonnatrice, Droits des autochtones
	<b>Michael Wodzicki</b> , coordonnateur, Développement démocratique

**Cynthia Gervais**, coordonnatrice, Réseau Droits et Démocratie

**Barbara MacLaren**, étudiante au Réseau Droits et Démocratie

**Jean-Philippe Deschamps-Laporte**, étudiante au Réseau Droits et Démocratie

**Nathalie Weizmann**, consultante